



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_201109\_013**

**OBJET :** FISAC – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention financière entre la Région et la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 23 NOV. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	35
Procuration	2
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'élue déléguée  
Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
K/BIDI Virginie représenté(e) par GUEZELLO Alin

**Absents**

NASSER Haïfa ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 9 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_201109\_013**

**OBJET : FISAC – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention financière entre la Région et la Commune**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président de séance expose :

Dans le cadre du programme FISAC et notamment l'action « Rénovation des unités marchandes », la Région apporte son soutien financier à hauteur de 25 % à part égale de l'État soit 83 900 €.

Pour ce faire, une convention financière a été approuvée par délibération n° 20180410\_9 du conseil municipal en date du 10 avril 2018. Ladite convention a été signée le 22 octobre 2018 et arrivée à terme le 31 octobre 2019.

Or, le programme FISAC a été prolongé d'abord jusqu'au 26 août 2020 puis jusqu'au 26 novembre 2020 par 2 avenants successifs.

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 à la convention financière entre la Région et la Commune modifiant le terme de la convention au 26 novembre 2020 conformément à la convention financière État/Commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière entre la Région et la Commune fixant le terme de la convention au 26 novembre 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20180410\_9 du 10 avril 2018,

**Vu** la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 35**

**Représentés : 2**

**Pour : 37**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention financière n°2018-0778 entre la Région et la Commune fixant le terme de la convention au 26 novembre 2020.

**Article 2.-**

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élue déléguée  
Lucette COURTOIS

